

LE VOTE CUMULATIF EN DROIT DES COMPAGNIES

Par Me FERNAND MORIN
Sa nature et ses modes d'application

En 1953, lors de la revision de la loi des compagnies, la législature d'Ontario introduisait dans le système d'administration des compagnies le principe du vote cumulatif ("Cumulative voting") sur une base facultative.

Il s'agit là d'un procédé qui accorde à tout actionnaire d'une compagnie un nombre de votes égal au nombre d'actions qu'il possède, multiplié par le nombre de directeurs à élire. Ces votes, possédés par l'actionnaire, peuvent être cumulsés sur un seul directeur ou sur le nombre d'iceux au gré de l'actionnaire⁽¹³⁵⁾. La règle d'une action, un vote est donc mise de côté.

Ce système corrige ou plutôt essaie de corriger l'injustice résultant du vote direct (straight voting) où une majorité de 51% des votes élit tout le bureau de direction, sans que le groupe minoritaire puisse, de sa propre force, s'y faire représenter: "..... through cumulative voting minority or opposition groups may elect a percentage of the board roughly proportionate to their voting strength."⁽¹³⁶⁾

Nous reproduirons un exemple fourni par M. Williams pour mieux démontrer comment les minorités peuvent profiter d'un tel système: C'est le cas d'une compagnie où 100,000 actions sont représentées lors d'une assemblée tenue pour l'élection de 9 directeurs. Par le procédé du vote cumulatif, une minorité possédant 49,000 actions aura droit à 441,000 votes (9 directeurs x 49,000 votes). Cette minorité pourra répartir ce vote entre quatre candidats en leur attribuant respectivement 110,250 votes ou 12,250 actions et l'élection de ces candidats sera assuré. Quelque teurs). En effet, il est impossible de répartir ce 451,000 votes sur six

N.B.: Il s'agit ici d'une partie du travail sur le droit des compagnies, présenté par Fernand Morin à l'Université de Toronto en vue de l'obtention d'une maîtrise en droit.

- * Fernand Morin, avocat à la Corporation des maîtres-électriciens de la province de Québec, a obtenu sa licence en droit de Laval en 1957 et a poursuivi ses études à l'Université de Toronto après son admission au Barreau de la Province de Québec.

(135) Ballantine-On Corporation, p. 104. Aranow et Einhorn-Proxy contest for corporate control, p. 295.

(136) Williams, "Cumulative voting for Directors", page 4, Voir aussi le même auteur à la page 6, 28 et 158: "In addition, cumulative voting was seen both as a logical extension of the ownership right to participate in management, a concept that was basic to partnership law, and as a means of increasing public confidence in corporation by providing the means of curbing some corporate abuses"; Ballantine, "On Corporation", page 404; Fletcher, "Cyclopedia Corporation, vol. 5, page 197; Woods, "Special Committee of the Legislature". Proceedings vol. XVII, note p. 1, page 2460. "Report of the Special Committee of the Legislature of the province of Ontario charged with the revision of the Companies Act (Ontario) and Related Acts. (1953).